



Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle
30 juin 2025

Table des matières

1	Portée de l'application	3
2	Structure et adéquation du capital	4
3	Gestion du risque de crédit	6
4	Gestion actif-passif	12
	• Risques liés aux taux d'intérêt structurels dans le	
	• Risques liés aux opérations de change	
5	Gestion du risque de liquidité	13
6	Gestion des risques opérationnels	15
7	Mesures clés	17
8	Composition du capital réglementaire pour PMB	18
9	Modèle de déclaration courante de ratio de levier	20

1 Portée de l'application

Le présent document a été préparé pour répondre aux exigences en matière de renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle, pour la Banque Amex du Canada (la « Banque »). La Banque, constituée en société en vertu de la Loi sur les banques du Canada (la « Loi sur les Banques ») est une filiale en propriété exclusive d'American Express Travel Related Services Company, Inc. (TRS Co.). La société mère de la Banque, American Express Company (AXP), détient une licence en vertu du Bank Holding Company Act des États-Unis d'Amérique et est soumise à la supervision et à l'examen du conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (la Réserve fédérale). La Banque détient un permis d'exploitation à titre de banque de l'annexe II au Canada (filiale de banque étrangère).

Les principales activités de la Banque sont les services grand public, les services aux entreprises et les services aux marchands et de réseau. Les activités de la Banque fonctionnent ensemble pour former une plateforme de paiement intégrée de bout en bout. La Banque fournit des Cartes de crédit, des Cartes de paiement et des produits de crédit autres que les Cartes aux consommateurs, aux PME et aux grandes entreprises au Canada. De plus, la Banque fournit des services aux marchands et aux réseaux afin de permettre que toutes les Cartes émises par la Banque, par d'autres filiales d'American Express, ainsi que par des banques tierces dans le réseau d'American Express puissent être utilisées pour acheter des biens et des services auprès de marchands locaux et mondiaux qui acceptent les Cartes portant le logo d'American Express.

Les renseignements importants suivants ont été préparés dans l'unique but de répondre aux exigences en matière de renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle, ayant trait aux exigences en matière de capital et à la gestion de certains risques. Ces renseignements ne sont pas vérifiés et ne doivent pas être interprétés comme faisant partie des états financiers de la Banque. Ces renseignements ne devraient pas être utilisés à titre de conseil pour effectuer des placements dans la société mère de la Banque, AXP.

À moins d'indication contraire, tout montant figurant dans ces renseignements est indiqué en milliers de dollars canadiens.

Cadre de gestion des risques

La Banque est exposée aux types de risques suivants : les risques associés au crédit, aux éléments d'actif et de passif (englobant les risques structurels liés aux taux d'intérêt et les risques de change), les risques liés au financement, aux liquidités et à l'exploitation, les risques stratégiques et les risques d'atteinte à la réputation. L'objectif de la direction et du Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil ») est de minimiser l'exposition de la Banque et de réduire ses risques commerciaux à des niveaux acceptables.

La gestion efficace des risques est un élément crucial de la capacité de la Banque à maintenir de saines assises financières. La Banque s'est dotée d'un cadre sur les risques d'entreprise pour la détermination, l'évaluation, le suivi et la gestion de tous les types de risques auxquels l'entité est exposée. Les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise de la Banque décrivent comment la Banque entend gérer les principaux risques auxquels elle est confrontée. Le cadre général du Comité de gestion des risques d'entreprise a été approuvé par le Comité d'examen des risques du Conseil de la Banque par suite d'une recommandation du vice-président et chef de la gestion des risques et du Comité de gestion des risques d'entreprise. Il décrit le niveau d'appétence pour les risques accepté par la Banque, confère des responsabilités en matière de gouvernance afin de veiller à ce que le profil de risques de la Banque corresponde au niveau d'appétence prévu et énonce des règles concernant la soumission de questions aux comités, dont le Comité d'examen des risques. Les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise prévoient également des principes sur lesquels les cadres de direction doivent se fonder pour concevoir et

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

gérer un cadre d'identification, d'évaluation et de déclaration de la concentration des risques, ainsi que pour assurer la gestion des lignes directrices applicables à des types particuliers de risques.

Structure de la gestion des risques

Les détails concernant l'attribution de certaines responsabilités en matière de gestion de risques à des comités et à des dirigeants clés figurent dans les mandats de personnes responsables et de comités approuvés par le Conseil. Les comités de gestion des risques de la Banque sont les suivants :

- Comité d'examen des risques du Conseil
- Comité de gestion des risques d'entreprise
- Comité de gestion des risques opérationnels
- Comité de gestion des risques de crédit
- Comité de gestion actif-passif
- Comité de gestion des risques d'impartition

Univers des risques

Le cadre du Comité de gestion des risques d'entreprise de la Banque comprend l'identification de l'univers des risques (l'« univers des risques ») inhérent aux activités de la Banque. Des lignes directrices, des procédures et des limites de risques sont conçues afin de veiller à ce que l'univers des risques soit géré en fonction de l'appétence pour les risques de la Banque. Les cadres supérieurs, les dirigeants et les employés de la Banque sont responsables à l'égard de tous les risques inhérents à leurs activités commerciales. Les risques sont identifiés, évalués, gérés, surveillés et déclarés conformément aux lignes directrices et procédures de la Banque. Le chef de la gestion des risques est responsable de l'élaboration, de la tenue à jour et de la présentation de l'univers des risques de la Banque. L'univers des risques est passé en revue et approuvé chaque année par le Comité de gestion des risques d'entreprise et le Comité d'examen des risques.

Évaluation des risques

La Banque cherche à limiter son exposition aux risques et aux pertes en cas de situations extrêmes en fonction de sa capacité à assumer de tels risques et de telles pertes. Le cadre sur l'appétence pour les risques est conçu pour lier l'approche de gestion des risques de la Banque aux activités de planification du capital et des affaires de cette dernière. Il utilise divers scénarios de stress qui tiennent compte notamment du rendement de la Banque selon le scénario de conditions macroéconomiques extrêmes appliqué par le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital. Pour ce faire, le cadre sur l'appétence pour les risques quantifie les risques au moyen de la mesure quantitative commune des pertes appelée « pertes en cas de stress », qui représente le montant des pertes cumulatives attendues dans des conditions de crise. Outre les limites et les cas de recours aux échelons supérieurs fondés sur les pertes en cas de stress, le cadre sur l'appétence pour les risques énonce des limites et des recours hiérarchiques en fonction de mesures adaptées à chaque type de risque. Ces limites supplémentaires constituent des mécanismes de protection complémentaires dans la prise de risques et le contrôle des risques, tandis que les mesures de recours additionnelles permettent de signaler rapidement les changements intervenus dans le profil de risques.

2 Structure et adéquation du capital

La Banque se base sur les Normes de fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour la mesure des ratios de capital réglementaire et la production de rapports. Ces lignes directrices sont fondées sur le cadre du capital émis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La Banque se base sur le cadre de ratio de levier de Bâle III pour la mesure de son ratio de levier et la production de rapports. La Banque est une institution de catégorie II en vertu de la ligne directrice sur les Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB).

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Afin de respecter les exigences du BSIF relatives aux approches simplifiées prévues par les réformes de l'accord de Bâle III, la Banque a décidé d'adopter l'approche normalisée pour mesurer les risques liés au crédit et l'approche normalisée simplifiée pour mesurer les risques opérationnels. Le risque lié au marché pour la Banque est négligeable et la Banque n'exerce actuellement aucune activité exigeant des calculs et des rapports relatifs au risque lié au marché. La Banque n'est actuellement pas tenue de maintenir une réserve anticyclique de fonds propres, puisque celle-ci n'a pas été activée par le BSIF.

Les principaux objectifs de la Banque en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer que le capital de la Banque est de qualité et de quantité suffisantes afin de répondre en tout temps à toutes les exigences réglementaires externes;
- maintenir les capitaux appropriés permettant de faire face aux différents risques auxquels elle est exposée; et
- maintenir un solide capital pour soutenir l'expansion de ses activités.

Le Conseil a la responsabilité finale de superviser efficacement l'adéquation et la gestion du capital. Le Conseil passe en revue et approuve les lignes directrices de la Banque en matière de capital, son plan de capital annuel et examine la conformité aux limites et objectifs en matière de capital.

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le vice-président et trésorier, établit et maintient le cadre de gestion du capital ainsi qu'un processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital, auxquels il a recours pour atteindre ses objectifs en matière de capital. Le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital est un processus intégré à la grandeur de l'entreprise, qui englobe la gouvernance, la gestion et le contrôle des fonctions relatives aux risques et au capital de la Banque. Il fournit le cadre servant à établir le lien entre les risques et les exigences en matière de capital, par l'intermédiaire du modèle concernant le capital économique et des tests de résistance, et il permet d'établir les besoins de la Banque en matière d'adéquation du capital.

Le Comité de gestion actif-passif évalue si l'opinion exprimée par la Banque concernant le capital requis est appropriée à l'égard des risques auxquels la Banque fait face, établit l'adéquation du capital disponible de la Banque par rapport au capital requis et recommande des objectifs internes en matière de capital dépassant les minimums établis par le BSIF, qui correspondent à l'appétence pour les risques de la Banque et qui sont approuvés par le Conseil.

En date du 30 juin 2025, conformément au cadre Bâle III, le capital réglementaire de la Banque était composé de capital de première catégorie (actions ordinaires, bénéfices non répartis, autres éléments du résultat global et surplus d'apport) ainsi que de capital de deuxième catégorie (provisions collectives pouvant être incluses en tant que capital de deuxième catégorie, sous réserve du seuil maximal défini dans les lignes directrices des Normes de fonds propres).

Le tableau ci-dessous présente le ratio réglementaire de capital, le ratio de capital et le ratio de levier. En date du 30 juin 2025, la Banque était conforme aux lignes directrices en matière de capital et de ratio de levier émises par le BSIF en vertu de Bâle III, ainsi qu'à ses propres exigences internes.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Cadre de Bâle III

2025

En date du 30 juin :

Capital réglementaire

Actions ordinaires	626 000
Surplus d'apport	9 155
Autres éléments de revenu global	(1 803)
Bénéfices non répartis	485 304
Capital-actions ordinaire de première catégorie avant les redressements réglementaires	1 118 656
Redressements réglementaires au capital-actions ordinaire de première catégorie	(131)
Capital-actions ordinaire de première catégorie	1 118 525
Capital de catégorie 1	1 118 525
Provisions collectives en tant que capital de deuxième catégorie	52 871
Capital total	1 171 396

Actif pondéré en fonction des risques

Risques de crédit	4 229 642
Risques opérationnels	2 879 163
Total des actifs rajustés en fonction des risques	7 108 805

Ratios de capital

Ratio du CET1	15,73 %
Ratio de la catégorie 1	15,73 %
Ratio du total des capitaux	16,48 %
Ratio de levier	13,38 %

3 Gestion du risque de crédit

Les risques de crédit sont l'un des risques les plus importants auxquels la Banque fait face. Le risque de crédit est le risque de perte auquel la Banque est exposée en raison d'un défaut de paiement d'un montant contractuellement dû à la Banque par un client, une contrepartie de crédit, d'autres entreprises, ou en raison d'un changement de la qualité du crédit d'un titre détenu dans les portefeuilles de placement ou de liquidités de la Banque, qui se traduit par une perte financière pour celle-ci.

Chaque prêt ou crédit que la Banque consent à un tiers expose la Banque à un certain degré de risque de crédit. Le premier objectif de la Banque est d'évaluer les risques de crédit de façon méthodique afin de mieux comprendre, souscrire, sélectionner et gérer ceux auxquels elle s'expose, conformément à son appétence pour le risque, et de limiter les pertes prévues à des niveaux rentables.

Structure du Comité de gestion des risques de crédit

La gestion des risques du crédit de la Banque relève du Comité d'examen des risques, du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la gestion des risques, du vice-président et chef de la direction du crédit et du Comité de gestion des risques d'entreprise. Dans le but d'aider le Comité d'examen des risques, le chef de la direction, le chef de la gestion des risques, le chef de la gestion du crédit et le Comité

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

d'examen des risques d'entreprise à assumer cette responsabilité, la Banque a mis sur pied une structure de gestion au niveau administratif afin de superviser et d'orienter la gestion des risques de crédit de la Banque.

Les principes utilisés dans la gestion des risques de crédit comprennent notamment ce qui suit :

- Le Comité de gestion des risques de crédit de la Banque se réunit au moins dix fois par année pour passer en revue la qualité du portefeuille et toute violation des indicateurs d'examen, ainsi que pour examiner et approuver les modifications apportées aux lignes directrices en matière de crédit de la Banque. Les indicateurs de crédit sont transmis au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques en fonction de seuils établis.
- Des limites d'exposition aux pertes en cas de stress et au capital économique d'un débiteur unique ont été établies concernant la production de rapports sur l'exposition aux risques importants à l'intention du Comité d'examen des risques.
- La gestion du portefeuille de prêts global de la Banque doit assurer la diversification des risques de crédit et limiter les concentrations de risques associés (p. ex., risques au sein du secteur).
- L'examen continu du crédit et des processus de gestion du crédit est effectué par un groupe d'audit indépendant.
- Les décisions sont prises avec rigueur en fonction de modèles décisionnels, de règles administratives et de renseignements fournis par le bureau du crédit.
- Un suivi mensuel des défaillances, des éléments passés en charges et des recouvrements est effectué afin d'améliorer les décisions en matière de crédit et de gestion des comptes ainsi que pour veiller à ce que le niveau des provisions soit suffisant pour couvrir les pertes sur créances dans les états financiers de la Banque.
- Des compétences techniques préétablies sont exigées de tous les employés dont les responsabilités comprennent l'évaluation et la gestion du risque de crédit, et le pouvoir décisionnel est délégué en fonction des compétences démontrées.

Les risques de crédit auxquels la Banque s'expose sont répartis en deux vastes catégories : les risques individuels et les risques institutionnels. La Banque définit le risque de crédit individuel comme étant le risque de perte auquel la Banque est exposée en raison d'un défaut de paiement d'un montant contractuellement dû à la Banque par une personne physique, peu importe que celle-ci agisse à titre individuel ou au nom de son entreprise. La Banque définit le risque de crédit institutionnel comme étant le risque de perte auquel la Banque est exposée en raison d'un défaut de paiement, d'un préjudice économique ou du non-paiement d'un montant contractuellement dû à la Banque par des débiteurs obligataires institutionnels ou par des contreparties financières; ou comme étant la perte découlant de remboursements aux clients lorsqu'un marchand liquide ou met fin à ses activités. Les risques de crédit individuel et institutionnel sont évalués séparément et ils sont traités par des outils et des paramètres de gestion des risques différents. Les divisions commerciales qui entraînent des expositions aux risques individuels ou institutionnels de grande importance sont appuyées par des équipes de gestion des risques dédiées, dirigées par le chef de la gestion du crédit. Pour protéger leur indépendance, les chefs de la gestion du crédit relèvent de l'organisation de gestion des risques de crédit et non des divisions commerciales.

La Banque reconnaît que des risques de crédit inhérents sont associés à des actifs, lesquels, en date du 30 juin, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	2025
Dépôts effectués auprès d'institutions financières réglementées	159 241
Titres négociables et de placement à court terme	377 740
Créances et prêts consentis aux clients	2 082 377
Autres créances	146 798
	2 766 156

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Évaluation des capitaux des risques liés au crédit

Conformément à l'approche standard pour mesurer les risques liés au crédit énoncée dans la ligne directrice Normes de fonds propres (NFP) du BSIF, la Banque peut faire appel à un organisme externe d'évaluation du crédit pour les créances à l'égard de banques ou d'institutions de dépôt. La pondération des risques appliquée à une créance à la Banque dépend de la cote de crédit de la banque.

Le tableau ci-dessous comprend le risque net auquel la Banque est exposée pour chaque catégorie de risque en date du 30 juin :

Tranches de risque	2025	
	Risque net	Actif pondéré en
250 %	93 928	234 820
150 %	18 732	28 098
100 %	1 132 128	1 132 128
85 %	464 090	394 477
75 %	2 476 148	1 857 112
20 %	159 241	31 848
15 %	3 674 395	551 159
0 %	377 740	-
	8 396 402	4 229 642

Atténuation du risque de crédit

Parmi les techniques d'atténuation des risques de crédit proposées dans les CAR, mentionnons les opérations garanties, les compensations d'élément au bilan et les garanties et dérivés de crédit. À l'heure actuelle, la Banque n'utilise pas les compensations d'élément au bilan et hors bilan ni les dérivés de crédit.

La Banque conserve certaines sûretés réelles en cas de retards de paiement des créances de clients et pour certaines créances de sociétés affiliées. Ces sûretés prennent la forme de garanties (lettres de crédit) et de dépôts de sociétés affiliées; cependant, ces instruments ne servent pas à atténuer l'exposition à des fins de capital réglementaire.

Gestion des risques de crédit individuel

Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques de crédit individuel de la Banque sont décrits dans les Lignes directrices sur la gestion des risques de crédit individuel et approuvés par le Comité d'examen des risques. Le chef de la gestion du crédit est responsable de la mise en œuvre de ces lignes directrices et le chef de la gestion des risques ainsi que le Comité de gestion des risques d'entreprise en assurent la supervision. Cette politique repose également sur une structure hautement organisée de procédures subordonnées couvrant tous les aspects de la distribution du crédit à la consommation tout au long du cycle de vie client, ainsi que l'approbation des nouveaux comptes, la gestion des marges de crédit, les autorisations, le recouvrement et la prévention de la fraude. Ces politiques et procédures assurent l'application cohérente des principes de gestion du crédit ainsi que la production de rapports uniformisés sur la qualité des actifs et la constatation des pertes. De plus, la gestion du risque de crédit individuel repose sur des modèles exclusifs perfectionnés d'évaluation et de décision.

Les décisions d'approbation de crédit sont prises à l'issue d'une évaluation approfondie des données économiques relatives à chaque produit et des prévisions en matière de comportement des clients. La

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Banque a mis au point une logique de décision unique pour chaque interaction avec les clients et chaque décision est le fruit d'une modélisation perfectionnée fondée sur des renseignements à jour exclusifs sur les clients, notamment leur historique de paiements, leurs données d'achat, ainsi que des connaissances issues de l'information fournie par les agences d'évaluation du crédit.

Gestion des risques de crédit institutionnel

Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques de crédit institutionnel de la Banque sont décrits dans les Lignes directrices sur les risques de crédit institutionnel de la Banque, approuvées par le Comité d'examen des risques. Le chef de la gestion du crédit est responsable de la mise en œuvre de ces lignes directrices et le chef de la gestion des risques ainsi que le Comité de gestion des risques d'entreprise en assurent la supervision. Ces lignes directrices reposent également sur une structure hautement organisée de procédures subordonnées couvrant tous les aspects de la distribution du crédit institutionnel tout au long du cycle de vie du crédit, ainsi que l'approbation des nouveaux comptes, la gestion des limites, les autorisations, le recouvrement et la prévention de la fraude.

La Banque a établi des limites relatives aux risques qui lui permettent d'être en mesure de supporter les pertes sur créances pouvant survenir des risques de crédit auxquels elle s'expose, sans que ses activités en soient perturbées outre mesure. Ces limites relatives aux risques sont définies dans les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise de la Banque. La Banque a également mis en place et tient à jour des seuils de recours pour les risques associés aux débiteurs obligataires institutionnels auxquels elle est exposée.

Les concentrations du risque de crédit ont lieu lorsque des changements aux facteurs économiques, industriels ou géographiques touchent de façon semblable des groupes de contreparties dont le risque de crédit total est significatif quant au risque de crédit total de la Banque. La clientèle de la Banque est très diversifiée quant aux industries, aux secteurs économiques et aux régions géographiques.

Les concentrations des risques reposant sur une seule signature, ainsi que les autres concentrations reposant sur certains secteurs d'activité, sont suivies de près, conformément aux Lignes directrices sur la gestion des risques de crédit institutionnel de la Banque qui définissent les indicateurs de recours aux comités. L'exposition nominale réelle aux risques reposant sur une seule signature et le capital économique sont suivis afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux indicateurs de recours approuvés. Les violations d'indicateurs sont examinées en compagnie des chefs des activités et une analyse risque-rendement est effectuée afin de justifier une demande d'augmentation de l'indicateur ou une réduction de l'exposition. Des rapports portant sur les concentrations des risques reposant sur une seule signature, sur les concentrations sectorielles et sur les concentrations de cotes sont remis chaque mois au Comité de gestion des risques de crédit et au Comité de gestion des risques d'entreprise, et chaque trimestre au Comité d'examen des risques du Conseil.

Le tableau ci-dessous présente les actifs de la Banque qui sont exposés à des risques de crédit par secteur et risque de contrepartie en date du 30 juin :

	2025
Risques institutionnels ¹ , dont les créances et les prêts consentis aux clients	1 019 043
Risques individuels, dont les créances et les prêts consentis aux clients	1 369 373
Gouvernement et agences	377 740
	2 766 156

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

¹ Couvrent les sociétés et les institutions financières.

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'actif de la Banque qui sont soumis à des risques liés au crédit, par répartition

géographique en date du 30 juin 2025 :

Canada, par région :	Ouest	Centre	Autres régions au Canada et à l'étranger	Total
Dépôts effectués auprès d'institutions financières réglementées	-	159 241	-	159 241
Titres négociables à court terme	-	377 740	-	377 740
Créances et prêts consentis aux clients	489 903	1 551 830	187 442	2 229 175
	489 903	2 088 811	187 442	2 766 156

Détérioration du crédit

Un instrument financier qui n'est pas douteux lors de sa constatation initiale est classé « stade 1 » et la perte sur crédit attendue est mesurée à hauteur d'un montant équivalent à la portion des pertes sur créance attendues pour la durée de vie résultant des défaillances dont un instrument peut faire l'objet dans les 12 mois suivants. En cas d'augmentation importante du risque de crédit après la constatation initiale, l'instrument financier passe au « stade 2 », mais n'est pas encore considéré comme étant douteux. Si l'instrument financier est douteux, il passe au « stade 3 ». Lorsqu'un instrument financier passe au stade 2 ou au stade 3, les pertes sur créance attendues correspondantes sont évaluées en fonction des pertes sur créance attendues pour la durée de vie.

Les créances et les prêts consentis aux clients sont considérés comme étant dépréciés (douteux) lorsque, de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable quant à la recouvrabilité, en totalité ou en partie, du capital et des intérêts, qui est généralement établie en se basant sur le nombre de jours en souffrance. Les créances et les prêts consentis aux clients sont réputés être en souffrance lorsque le client omet de faire un paiement exigible aux termes du contrat. Les créances et les prêts consentis aux clients qui ont déclaré faillite ou qui sont décédés sont radiés lorsque la Banque reçoit un avis à ce sujet. Les créances et les prêts consentis aux clients (autres que clients décédés ou ayant déclaré faillite) sont radiés s'ils ne sont pas recouverts au bout de 180 jours de souffrance.

En date du 30 juin 2025, la Banque disposait d'une provision pour des pertes sur créances attendues de 2 100 \$, ce qui représente la provision pour prêts de clients et créances d'institutions. De plus, la Banque disposait d'une provision pour pertes sur créances attendues de 64 154 \$, ce qui représente la provision pour engagements inutilisés sur les prêts de clients et certaines créances. Les pertes sur créances attendues sur la portion utilisée des prêts de clients et des créances de clients individuels sont prises en compte dans l'évaluation de ces actifs à leur juste valeur.

Le tableau ci-dessous indique, par type de contrepartie, les créances et les prêts de clients qui étaient en souffrance en date du 30 juin 2025 :

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

	Créances et prêts en souffrance depuis 1 à 90 jours
Créances et prêts de clients individuels en souffrance, non dépréciés	28 450
Créances et prêts de clients institutionnels en souffrance, non dépréciés	155 200

Le tableau ci-dessous indique les changements à la provision pour dépréciation pour la période 30 juin 2025 :

	Institutionnel
Solde au début du trimestre	2 858
Radiations nettes	(1 476)
Provision pour pertes sur créances / Autres redressements	718
Solde à la fin du trimestre	2 100

En date du 30 juin 2025, la Banque avait déprécié des prêts et des créances de clients institutionnels de 1 209 \$.

Prêts et créances modifiés

La Banque offre un programme d'aide financière aux clients éprouvant des difficultés financières. Dans le cadre de cette initiative, la Banque peut modifier les prêts et créances consentis aux clients en vue de réduire au minimum ses pertes et d'améliorer les possibilités de recouvrement, tout en offrant à cette clientèle un répit financier temporaire ou permanent. Ces modifications comprennent des réductions temporaires de taux d'intérêt, une entente de paiement fixe et l'annulation des frais. Le solde impayé des créances et des prêts inscrits au programme de soutien financier en date du 30 juin 2025 n'est pas un élément important de la situation financière de la Banque.

Risques de crédit de contrepartie

La Banque gère ses risques de crédit de contrepartie en fixant des limites internes et des indicateurs de recours fondés sur l'exposition totale et les cotes de crédit des contreparties. Le chef de la gestion des risques de la Banque s'assure que ces limites internes sont respectées et fournit régulièrement des rapports au Comité de gestion des risques de crédit et au Comité de gestion des risques d'entreprise.

La Banque peut utiliser des instruments dérivés sous forme d'opération de change à terme. Le risque de crédit associé aux instruments dérivés de la Banque se limite au risque qu'une contrepartie d'un instrument dérivé n'agisse pas conformément aux modalités du contrat. Toutefois, l'exposition au risque de crédit inhérent aux opérations de changes à terme de la Banque est minime parce que l'unique contrepartie de la Banque en matière de dérivés est une société apparentée à laquelle les grandes agences de notation Moody's, Standard & Poor's, Fitch Ratings et DBRS ont attribué une note élevée. En date du 30 juin 2025, il n'y avait aucun contrat à terme d'opération de change non réglé.

Répercussions reliées aux droits douaniers dans le marché

La direction a soigneusement étudié les incidences potentielles des droits douaniers imposés au Canada par le gouvernement des États-Unis relativement à la position financière de la Banque. Selon les évaluations

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

effectuées par la Banque jusqu'à maintenant, il n'y a aucune incidence digne de mention reconnue sur la position financière de la Banque en date de cette communication. Cependant, la direction continuera de surveiller l'évolution de la situation et d'activement gérer les incidences des droits douaniers, y compris mais sans s'y limiter les répercussions potentielles ultérieures sur le volume de dépenses des titulaires de carte, sur les risques de crédit et sur l'exploitation de la Banque.

4 Gestion actif-passif

Les risques associés à la gestion actif-passif sont les risques touchant les bénéfices ou la valeur et proviennent des fluctuations défavorables des prix du marché, qui ont une incidence sur le bilan structurel. La Banque est exposée à des risques liés à la gestion actif-passif et les accepte comme constituant un élément naturel de son modèle d'entreprise, dans le cours normal de l'offre de ses produits et services. Les Lignes directrices sur la gestion des éléments d'actif et de passif de la Banque décrivent comment la Banque entend gérer les risques liés aux éléments d'actif et de passif dans le portefeuille d'intermédiation bancaire, à l'échelle de la société. Elles permettent l'affectation des principales responsabilités de gestion, stipulent les règles de transmission des risques au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques et décrivent les directives de la Banque à l'égard de l'évaluation, de l'estimation et des rapports sur les risques de gestion actif-passif. Les présentes lignes directrices ont été approuvées par le Conseil, elles sont maintenues par le vice-président et trésorier et font partie intégrante des Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise.

Risques liés aux taux d'intérêt structurels dans le portefeuille d'intermédiation bancaire

La principale source de risques liés aux taux d'intérêt auxquels la Banque est exposée concerne le risque de révision des prix. Les écarts entre l'échéance et la révision des éléments d'actif et de passif de la Banque peuvent entraîner des changements touchant les bénéfices, le revenu d'intérêts net et la valeur économique de la Banque.

La Banque utilise un amalgame de financement à taux fixe et à taux variable afin de gérer son exposition aux mouvements des taux d'intérêt dans le cadre de limites approuvées par le Conseil.

La Banque dispose des sources suivantes pour financer les prêts et créances consentis aux clients :

- ententes de crédit à court terme avec une partie associée;
- capital d'apport et capitaux propres;
- dépôts de sociétés affiliées;
- vente des créances à une société affiliée.

La Banque a établi des limites approuvées par le Conseil ainsi que des indicateurs de gestion interne sous la forme de revenus à risque et de la valeur économique des capitaux propres. La Banque mesure et évalue son exposition aux risques liés aux taux d'intérêt structurels en effectuant une analyse mensuelle afin d'estimer les risques liés à la révision des prix en fonction de différents scénarios de stress des taux d'intérêt. La Banque évalue sa conformité par rapport aux indicateurs de gestion et aux limites du Conseil et en fait rapport au Comité de gestion actif-passif, au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

Sensibilité aux taux d'intérêt

La Banque établit et maintient des méthodes, et utilise les systèmes au besoin, pour représenter et mesurer l'exposition aux risques liés aux taux d'intérêt. On a recours au portefeuille d'intermédiation bancaire (positions au bilan et hors bilan), aux données du marché et aux hypothèses comportementales pour représenter l'exposition de la Banque aux risques liés aux taux d'intérêt en fonction de différents scénarios.

Revenus à risque :

Les revenus sont à risque lorsque des fluctuations des taux d'intérêt du marché ont une incidence négative sur le revenu d'intérêt net avant impôt de la Banque. Cette évaluation de la sensibilité calcule les répercussions sur un horizon mobile de 12 mois.

Valeur économique des capitaux :

Les risques liés à la valeur économique des capitaux surviennent lorsque des fluctuations des taux d'intérêt du marché ont une incidence négative sur la valeur économique de la Banque. La valeur économique de la Banque est calculée en regroupant la valeur actuelle nette de la trésorerie découlant des éléments d'actif, de passif et des positions hors bilan.

Dans le cas du processus de modélisation, la Banque applique des hypothèses appropriées concernant les habitudes et (ou) le marché afin de mieux évaluer la sensibilité de la valeur économique des capitaux de la Banque à l'égard des taux d'intérêt. Ces hypothèses sont examinées et approuvées au moins une fois par année par le Comité de gestion actif-passif et le Comité de gestion des risques d'entreprise ou à la venue d'un changement significatif.

En date du 30 juin, si les taux d'intérêt étaient supérieurs ou inférieurs de 100 points de base et toutes les autres variables demeuraient constantes, l'incidence sur les bénéfices de la banque serait la suivante :

	2025	
	Augmentation	Diminution
Incidence sur le revenu avant impôts sur le revenu	1 314	(1 314)
Incidence sur l'avoir	(5 451)	5 557

Gestion du risque de change

Le risque de change est le risque de perte financière auquel s'expose la Banque en raison des variations négatives des taux de change. Le risque de change du portefeuille d'intermédiation bancaire découle des risques du bilan libellés en devises étrangères et de différentes transactions commerciales liées aux Cartes. L'objectif des lignes directrices de la Banque à l'égard des risques de change est de limiter et de contrôler les risques par l'entremise d'exigences d'atténuation strictes, dans un contexte d'instruments autorisés et en deçà des limites définies, en assurant une position pleinement couverte des actifs et passifs en devises étrangères afin d'atténuer les risques de change de la Banque.

5 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incapacité de la Banque à respecter ses obligations financières et commerciales continues à mesure qu'elles arrivent à échéance, à un coût raisonnable. L'objectif de la Banque en matière de risque d'illiquidité est de maintenir des liquidités suffisantes pour résister à toute une gamme d'événements de stress, dont les périodes au cours desquelles les sources de revenus réguliers sont

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

compromises et pour respecter toutes les exigences réglementaires. La Banque est exposée à des risques d'illiquidité qui se présentent dans le cours normal de l'offre de ses produits et services, et les accepte.

Les risques d'illiquidité auxquels la Banque est exposée proviennent de différentes sources. À ce titre, la stratégie de gestion des risques d'illiquidité de la Banque englobe différents outils de mesure et d'évaluation et différentes directives, notamment :

- le maintien d'un ensemble diversifié de sources de financement au bilan et hors bilan ayant recours à une quantité prudente de passifs de financement à court terme;
- le maintien d'une réserve de liquidités de qualité non grevées (la « réserve de liquidités ») par rapport aux exigences de financement dans un scénario de pression interne sur les liquidités pour un horizon de survie de 30 jours par rapport aux risques ainsi qu'à des fins réglementaires;
- la prévision d'encaissements et de décaissements provenant de différentes sources, en vertu de différents scénarios de stress;
- la capacité de mener une gamme d'analyses hypothétiques de changements aux exigences de financement en cas de stress;
- la mise en place d'un cadre permettant la définition, l'évaluation, la gestion et le contrôle permanents des besoins en matière de liquidités;
- la prise en compte de la différence entre les risques de liquidité et la rentabilité de la Banque dans le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP).

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le vice-président et trésorier, supervise le programme de gestion des risques liés aux liquidités de la Banque. Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques liés aux liquidités sont décrits dans les Lignes directrices sur les risques de financement et d'illiquidité de la Banque qui précisent comment la Banque entend gérer les risques de financement et d'illiquidité de l'entreprise. Elles affectent les principales responsabilités de gouvernance, stipulent les règles de transmission des risques au Comité de gestion des risques d'entreprise et au Comité d'examen des risques et assurent la détermination, l'évaluation, le suivi et la production de rapports sur les exigences en matière de liquidités, qui sont approuvés par le Comité de gestion actif-passif, le Comité de gestion des risques d'entreprise et le Comité d'examen des risques. Les lignes directrices ont été approuvées par le Conseil, elles sont maintenues par le vice-président et trésorier et font partie intégrante des Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise.

Les exigences réglementaires pour les liquidités ont été établies par le BSIF selon le cadre de travail sur les liquidités du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) de Bâle III.

Les exigences réglementaires pour les liquidités établies par le BSIF comprennent le ratio de liquidités à court terme, les flux de trésorerie nets cumulatifs et d'autres outils de contrôle des risques d'illiquidité.

La Banque maintient une réserve de liquidités non grevées afin de répondre aux besoins de financement liés aux événements de tension prescrits à l'interne touchant les liquidités. Le stock d'actifs liquides se compose notamment d'espèces et de titres négociables qui sont négociés sur les marchés secondaires actifs ou qui sont admissibles pour les banques centrales relativement à la négociabilité et en vue de transactions sur le marché libre. La Banque maintient également un stock d'actifs liquides de haute qualité (ALHQ) non grevés aux fins du ratio de liquidités à court terme. Des ALHQ non grevés suffisants sont nécessaires pour répondre à la trésorerie nette totale sur une période de 30 jours lors d'un scénario de tension réglementaire prescrit.

En outre, la Banque maintient un plan de financement d'urgence pour répondre à toute crise de financement ou de liquidités d'importance. Le Plan de financement d'urgence de la Banque fournit le cadre d'analyse et d'intervention en cas d'événements touchant les liquidités qui sont à la fois dictés par le marché et propres

à certains établissements. Le Plan de financement d'urgence décrit la gouvernance et le protocole à mettre en place lors d'un événement touchant les liquidités ainsi que les rôles et responsabilités des cadres supérieurs et du Conseil.

6 Gestion des risques opérationnels

La Banque définit le risque opérationnel comme le risque de perte de bénéfices ou de capital découlant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, à des personnes ou à des systèmes d'information; ou des répercussions sur la Banque de l'environnement extérieur ou de relations avec des tiers et des sociétés membres; ou de la responsabilité juridique liée à des poursuites judiciaires; ou des amendes, des sanctions ou du dédommagement de la clientèle résultant de défaillances opérationnelles entraînant un risque lié à la conformité.

Les risques opérationnels font partie intégrante de toutes les activités commerciales et peuvent avoir une incidence sur une entreprise en entraînant des pertes financières directes ou indirectes, des dommages à la marque, l'insatisfaction de la clientèle ou des sanctions juridiques ou réglementaires. La Banque perçoit sa capacité à accepter et à gérer ses risques opérationnels de façon prudente et économique comme un facteur important de son modèle d'affaires, comportant un grand potentiel de revenus, de croissance rentable et d'augmentation de l'avantage concurrentiel. La Banque entend gérer et réduire ses risques opérationnels au moyen d'une conception, d'une mise en œuvre et d'un examen judicieux des processus commerciaux, des solutions technologiques et des contrôles (manuels et automatisés). Les Lignes directrices sur la gestion des risques d'entreprise de la Banque définissent l'appétence pour le risque opérationnel de la Banque et établissent et maintiennent des limites relatives aux risques ainsi que des seuils de recours hiérarchiques en fonction de chaque type de risque opérationnel. Le respect des limites et tolérances établies est supervisé par le Comité de gestion des risques d'entreprise et par le Comité d'examen des risques.

L'efficacité de la gestion des risques opérationnels et de la gouvernance s'y rapportant dépend d'une définition et d'une compréhension claires des rôles et des responsabilités. Par conséquent, la Banque nomme un chef de la gestion des risques opérationnels, qui a la responsabilité générale de gérer efficacement sur une base quotidienne les risques opérationnels touchant l'ensemble de la Banque en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les principes généraux et le cadre général de la gestion des risques opérationnels de la Banque sont décrits dans les Lignes directrices sur les risques opérationnels de la Banque, approuvées par le Comité de gestion des risques d'entreprise.

La Banque a mis sur pied un Comité de gestion des risques opérationnels pour assurer la gouvernance des risques opérationnels, ce qui englobe les lignes directrices associées. Le Comité de gestion des risques opérationnels est présidé par le chef de la gestion des risques opérationnels. Les membres de ce comité proviennent des divisions commerciales et des groupes de soutien. Les divisions commerciales sont responsables de la mise en œuvre du cadre ainsi que de la gestion quotidienne des risques opérationnels. La gestion des risques opérationnels revêt une grande importance aux yeux de la Banque. Les Lignes directrices sur les risques opérationnels et les procédures de la Banque sont conformes aux Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel du Comité de Bâle ainsi qu'à la ligne directrice E-21, Gestion du risque opérationnel du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

La Banque s'est également dotée d'un processus de rapport régulier et fréquent qui offre aux chefs de division commerciale des renseignements sur les risques opérationnels afin de les aider à évaluer l'ensemble des risques opérationnels de leur division. Ces initiatives ont permis de rehausser la compréhension des risques opérationnels et d'augmenter la préparation à la gestion des risques et des conditions pouvant avoir un effet défavorable sur l'exploitation de la Banque.

L'efficacité globale du programme de gestion des risques opérationnels de la Banque dépend de la définition et de l'atténuation de l'exposition aux risques opérationnels. La Banque a élaboré un programme complet afin d'identifier, de mesurer, de surveiller et de préparer des rapports sur les risques opérationnels inhérents et naissants. La méthode d'autoévaluation des risques comporte deux volets clés pour les divisions commerciales et les groupes consultatifs visant l'identification et (ou) la saisie des expositions et des événements liés aux risques opérationnels : l'autoévaluation des risques liés aux processus et le processus de saisie des risques opérationnels. Chacun de ces outils offre une méthode unique et complémentaire pour cerner et saisir les risques opérationnels. Ensemble, ils forment un programme global complet d'identification des risques à l'échelle de la Banque.

Les principaux indicateurs de risque sont des outils servant à fournir une évaluation et (ou) à mieux comprendre les changements liés aux risques et à l'environnement de contrôle, lesquels pourraient entraîner des pertes ou des expositions à des risques au sein des divisions commerciales et des groupes consultatifs. Des indicateurs objectifs et quantifiables fournissent une indication raisonnable ou un signe avant-coureur d'un niveau élevé de risque opérationnel. Les divisions commerciales et les groupes consultatifs sont responsables de surveiller et de faire état des principaux indicateurs de risques, avec le soutien de l'équipe du chef de la gestion des risques opérationnels.

La Banque mesure ses risques opérationnels au moyen de l'approche normalisée simplifiée. Les risques opérationnels de la Banque sont calculés tel que décrit dans la section Structure et adéquation du capital du présent document.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

7 mesures clés

		Mesures clés en date de				
		a	b	c	d	e
		Juin 25	Mar 25	Déc 24	Sep 24	Juin 24
	Capital disponible (montants)					
1	Capital-actions ordinaire de première catégorie (CET1)	1 118 525	1 106 056	1 066 983	1 078 554	949 847
2	Catégorie 1	1 118 525	1 106 056	1 066 983	1 078 554	949 847
3	Capital total	1 171 396	1 157 342	1 117 327	1 131 446	1 002 442
	Actifs pondérés en fonction du risque (montants)					
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	7 108 805	6 883 179	6 720 013	6 816 632	6 675 882
	Ratio de capital fondé sur le risque en pourcentage des APR					
5	Ratio des CET1 (%)	15,73 %	16,07 %	15,88 %	15,82 %	14,23 %
6	Ratio de la catégorie 1 (%)	15,73 %	16,07 %	15,88 %	15,82 %	14,23 %
7	Ratio du total des capitaux (%)	16,48 %	16,81 %	16,63 %	16,60 %	15,02 %
	Exigences de réserve de CET1 supplémentaires en pourcentage des APR					
8	Exigence de réserve de fonds propres (2,5 % de 2019) (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
9	Exigence de réserve de fonds propres contracyclique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Total des exigences de réserve propre au CET1 de la banque (%) (rangée 8 + rangée 9 + rangée 10)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
12	CET1 disponible après avoir atteint les exigences de capital minimal de la banque (%)	7,73 %	8,07 %	7,88 %	7,82 %	6,23 %
	Ratio de levier de Bâle III					
13	Mesure de l'exposition totale aux fins du ratio de levier de Bâle III	8 356 875	8 060 967	8 078 074	8 159 743	8 009 220
14	Ratio de levier de Bâle III (rangée 2 / rangée 13)	13,38 %	13,72 %	13,21 %	13,22 %	11,86 %

8 Composition du capital réglementaire pour PMB

Composition du capital en date du 30 juin 2025		
Capital-actions ordinaire de première catégorie : instruments et réserves		
1	Capital-actions ordinaire admissible émis directement (et son équivalent pour les institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) ainsi que surplus d'actions associés (et autre surplus d'apport)	635 155
2	Bénéfices non répartis	485 304
3	Autres éléments de revenu global cumulés (et autres réserves)	(1 803)
4	<i>Capital émis directement qui sera progressivement éliminé du CET1 (s'applique uniquement aux caisses fédérales d'épargne et de crédit)</i>	S. O.
5	Capital-actions ordinaire émis par des filiales et détenu par des tiers (montant permis pour le groupe CET1)	S. O.
6	Capital-actions ordinaire de première catégorie avant les redressements réglementaires	1 118 656
Capital-actions ordinaire de première catégorie : redressements réglementaires		
28	Total des redressements réglementaires au capital-actions ordinaire de première catégorie	(131)
29	Capital-actions ordinaire de première catégorie (CET1)	1 118 525
29a	Capital-actions ordinaire de première catégorie (CET1) sans application des mesures transitoires relatives au provisionnement des pertes de crédit attendues	1 118 525
Autre capital de première catégorie : instruments		
30	Autres instruments admissibles de première catégorie émis directement ainsi que les surplus d'actions associés	S. O.
31	dont : classées comme des capitaux propres en vertu des normes comptables applicables	S. O.
32	dont : classées comme des passifs en vertu des normes comptables applicables	S. O.
33	<i>Capital émis directement qui sera progressivement éliminé de l'autre capital de première catégorie (s'applique uniquement aux caisses fédérales d'épargne et de crédit)</i>	S. O.
34	Autres instruments de première catégorie (et instruments de CET1 non compris dans la rangée 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant permis pour le groupe AT1)	S. O.
35	dont : instruments émis par filiales qui seront progressivement éliminés de l'autre capital de première catégorie (s'applique uniquement aux caisses fédérales d'épargne et de crédit)	S. O.
36	Autre capital de première catégorie avant les redressements réglementaires	-
Autre capital de première catégorie : redressements réglementaires		
43	Total des redressements réglementaires à l'autre capital de première catégorie	-
44	Autre capital de première catégorie (AT1)	-
45	Capital de première catégorie (T1 = CET1 + AT1)	1 118 525
Capital de deuxième catégorie : instruments et provisions		
46	Instruments admissibles de deuxième catégorie émis directement ainsi que les surplus d'actions associés	S. O.
47	<i>Instruments de capital émis directement qui seront progressivement éliminés du capital de deuxième catégorie (s'applique uniquement aux caisses fédérales d'épargne et de crédit)</i>	S. O.
48	Instruments de deuxième catégorie (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris dans les rangées 5 et 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant permis pour le groupe T2)	S. O.

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

49	<i>dont : instruments émis par filiales qui seront progressivement éliminés de l'autre capital de première catégorie (s'applique uniquement aux caisses fédérales d'épargne et de crédit)</i>	S. O.
50	Provisions collectives	52 871
51	Capital de deuxième catégorie avant les redressements réglementaires	52 871
Capital de deuxième catégorie : redressements réglementaires		
57	Total des redressements réglementaires au capital de deuxième catégorie	S. O.
58	Capital de deuxième catégorie (T2)	52 871
59	Capital total (TC = T1 + T2)	1 171 396
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	7 108 805
60a	Actifs pondérés en fonction du risque (APR) au titre du risque lié au rajustement de valeur du crédit (RVC)	S. O.
Ratios de capital		
61	Capital-actions ordinaire de première catégorie (exprimé à titre d'actif pondéré en fonction des risques)	15,73 %
62	Première catégorie (exprimé à titre d'actif pondéré en fonction des risques)	15,73 %
63	Capital total (exprimé à titre d'actif pondéré en fonction des risques)	16,48 %
Cible du BSIF		
69	Ratio cible de capital-actions ordinaire de première catégorie	7,00 %
70	Ratio cible de première catégorie	8,50 %
71	Ratio cible du capital total	10,50 %

Banque Amex du Canada

Renseignements importants relatifs au pilier III des normes de Bâle

9 Modèle de déclaration courante de ratio de levier

Ratio de levier en date de			
		a	b
	Expositions sur éléments de bilan	Juin 25	Mar 25
1	Éléments de bilan (excluant les dérivés, les expositions sur cessions temporaires de titres [SFT] et les expositions de titrisation faisant l'objet d'une clause de droits acquis, mais incluant les sûretés)	3 180 172	2 979 495
2	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable (NIIF)	S. O.	S. O.
3	(Dédution des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les opérations sur dérivés)	S. O.	S. O.
4	(Montants des actifs déduits aux fins du calcul de capital de première catégorie)	(131)	(261)
5	Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 4)	3 180 041	2 979 234
Expositions sur dérivés			
6	Coût de remplacement associé à toutes les opérations sur dérivés	S. O.	S. O.
7	Majorations pour les expositions potentielles futures associées à toutes les opérations sur dérivés	S. O.	S. O.
8	(Volet de la contrepartie centrale exempté sur les expositions d'opération compensées par les clients)	S. O.	S. O.
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	S. O.	S. O.
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	S. O.	S. O.
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	S. O.	S. O.
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)			
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas d'opérations comptabilisées comme des ventes	S. O.	S. O.
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	S. O.	S. O.
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	S. O.	S. O.
15	Expositions sur opérations dans lesquelles la Banque opère en tant qu'agent	S. O.	S. O.
16	Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)	S. O.	S. O.
Autres expositions sur éléments hors bilan			
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	20 707 335	20 326 932
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(15 530 501)	(15 245 199)
19	Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	5 176 834	5 081 733
Expositions sur capital et total des expositions			
20	Capital de catégorie 1	1 118 525	1 106 056
21	Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	8 356 875	8 060 967
Ratios de levier			
22	Ratio de levier de Bâle III	13,38 %	13,72 %